



CRITERE 1

LES CONDITIONS D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LES PRESTATIONS PROPOSÉES, LES DÉLAIS POUR Y ACCÉDER ET LES RÉSULTATS OBTENUS

Indicateur 1.3

REGLEMENT INTERIEUR

Ce document est affiché dans chacune de nos auto-écoles et accessible à l'ensemble des élèves.

Le règlement intérieur destiné aux élèves évoque les thématiques suivantes, notamment :

- *L'accès aux locaux*
- *L'organisation des cours théoriques et pratiques*
- *Le comportement des élèves durant la formation*
- *Les sanctions disciplinaires*

➤ Voir en annexe le règlement intérieur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Auto-école Henriville
145 rue Saint-Fuscien
80000 AMIENS
N° agrément : E 21 080 0004 0

ARTICLE 1 :
Règles d'Hygiène et de Sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité ainsi que respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, de fumer, de cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

ARTICLE 2 :
Consignes de Sécurité

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants et/ou de l'alcool sur les lieux de formation ainsi qu'à bord des véhicules destinés à l'enseignement. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiant et/ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, de vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels de toutes natures survenant dans les locaux de la formation et/ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Tout accident, même bénin, survenu dans l'établissement doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné et/ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

ARTICLE 3 :
Accès aux Locaux

➤ Horaires et jours d'ouverture de l'établissement :

- Le lundi : fermé ;
- Le mardi : de 13h à 19h ;
- Le mercredi : de 10h à 12h puis de 13h à 19h ;
- Du jeudi au vendredi : de 13h à 19h ;
- Le samedi : de 10h à 12h puis de 13h à 15h.

➤ Conditions d'accès à la salle de code :

Libre d'accès limité à 6 personnes pour le respect des normes de sécurité.

ARTICLE 4 :
Organisation des Cours Théoriques et Pratiques

➤ Entraînement au code et tests :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (test, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

➤ Cours théoriques :

Les cours seront dispensés dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière suivant les heures d'ouverture de l'établissement (**Art. 3**). L'établissement propose en parallèle des leçons de code en visioconférence en sus, à tous les élèves disposant d'un smartphone et/ou d'un ordinateur ayant un accès Internet via une application « Teams ». Ces leçons de code en visioconférence seront annoncées par avance sur un planning disponible sur le site Internet de l'établissement ainsi que sur les réseaux sociaux auxquels l'établissement a souscrit.

Les thématiques traitées sont les suivants :

- Dispositions légales en matière de circulation routière ;
- Le conducteur ;
- La route ;
- Les autres usagers de la route ;
- Réglementation générale et divers ;
- Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule ;
- Éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite ;
- Équipements de sécurité des véhicules ;
- Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement.

➤ Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. En cas d'oubli, la leçon est annulée et due.

Les plages horaires de la conduite sont :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 20h ;
- Le samedi : de 8h à 19h.

➤ Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

- *Réservation des leçons de conduite :*
 - ✓ Moyens : auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ou par l'intermédiaire de l'application sur smartphone et/ou ordinateur. **Chaque leçon doit être créditée pour pouvoir être planifiée ;**
 - ✓ Délais : à l'obtention de l'E.T.G., l'élève se rend au secrétariat pour établir son programme de conduite.
- *Annulation des leçons de conduite :*
 - ✓ Moyens : auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ou par appel au 09.83.82.46.21 aux horaires d'ouverture de l'établissement (**Art. 3**) ;
 - ✓ Délais : au minimum 2 jours ouvrés avant sinon la leçon sera considérée comme due. Un justificatif sera à transmettre auprès de l'établissement sous 48 heures à compter de la demande d'annulation. Dans le cas où le justificatif ne sera pas donné ni envoyé, la leçon sera considérée comme due.

➤ Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Des leçons de conduite peuvent être annulées en raison d'examen de conduite, des élèves ayant besoin de leçons supplémentaires pour leurs examens du permis de conduire ou en cas d'intempéries importantes pouvant gêner la sécurité.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 heures, elles se déroulent de manière individuelle. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

➤ Retard de l'élève :

- Moyens : auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ou par appel au 09.83.82.46.21 aux horaires d'ouverture de l'établissement (**Art. 3**) ;
- Délais : jusqu'à l'heure limite de la leçon sans report possible.

➤ Retard du formateur :

- Moyens : nous envoyons un e-mail dès que possible, avant l'heure de conduite prévue.
- Délais : au plus tôt possible.

Le temps écoulé pendant le retard sera compensé par la même durée, soit à la fin du cours en question, soit lors d'une autre leçon de conduite en accord avec l'élève.

ARTICLE 5 : Examen Théorique

Le candidat devra remplir une attestation demandant une date d'examen. L'établissement se charge de la réservation en contrepartie d'un règlement de 30€. Le candidat se présentera de lui-même à l'Épreuve Théorique Générale organisée par un organisme agréé. Le candidat aura possibilité d'annuler ou modifier sa réservation jusqu'à la veille si l'élève a choisi La Poste comme opérateur agréé et jusqu'à 8 jours ouvrés avant la date d'examen si l'élève a choisi S.G.S. comme opérateur agréé.

Il devra se rendre par ses propres moyens au centre d'examen avec sa convocation imprimée et donnée en main propre par l'un des gérants ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les candidats souhaitant s'inscrire en candidat libre ne seront pas prioritaires sur la prise de leçons de conduite, le but étant de réguler les plannings de conduite.

ARTICLE 6 : Examen Pratique

Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre étapes de formation pour l'épreuve pratique. La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la D.D.T.M. ainsi que par les places encore disponibles.

Le candidat et/ou son tuteur légal s'engage à ce que **la totalité des sommes restant dues soit payée au maximum 7 jours ouvrés avant la date d'examen**. En cas de non-respect, le candidat ne pourra se présenter à l'examen et sa présentation sera considérée comme due.

En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

Tout candidat désirant se présenter à son premier examen, malgré le refus du personnel enseignant et de la direction pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier « Cerfa02 ». Pour un repassage par le biais de l'établissement, le candidat reconnaît n'avoir aucun moyen de se présenter à l'examen sans le consentement du personnel enseignant et de la direction. Dans ce cas, le candidat pourra demander la restitution de son dossier « Cerfa02 ».

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours calendaires avant sa date d'examen. À défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf en cas de force majeure dûment justifiée ou motif légitime.

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Si le candidat a choisi un forfait, l'accompagnement à l'examen est compris dans celui-ci. Ainsi, le candidat devra se rendre à l'établissement 30 minutes avant l'heure de son examen et sera conduit par l'un des gérants ou un moniteur représentant l'établissement. À l'issue de l'examen, le candidat sera reconduit à l'établissement.

Si le candidat opte pour des prestations à l'unité, sans inclure l'accompagnement à l'examen, il devra se rendre à l'examen par ses propres moyens. À l'issue de l'examen, le candidat sera libre de repartir du centre d'examens par ses propres moyens.

Dans les 2 cas cités, le candidat doit impérativement se présenter à l'examen avec une pièce d'identité en cours de validité ainsi que son livret d'apprentissage. Tout oubli entraînera l'annulation de l'examen et sera considéré, par l'Administration ainsi que par l'Établissement, comme un échec à l'examen.

L'échec à l'examen entraînera un délai d'attente avant un repassage à l'examen. Ce délai est en fonction de la liste d'attente des candidats en attente de leurs premiers passages ainsi que des candidats déjà en attente pour un repassage au moment de l'échec.

Avant de bénéficier d'un repassage à l'examen, le candidat devra reprendre une heure de conduite pour déterminer les compétences à consolider. Suivant le résultat de cette première heure « post examen », un nombre d'heures sera proposé pour la consolidation des compétences. Si le candidat choisit d'accepter la proposition, ce nombre d'heures sera disposé sur le planning du candidat quelques jours avant sa prochaine date d'examen afin d'optimiser le résultat.

ARTICLE 7 Tenue Vestimentaire

Pour la formation de la catégorie B, les chaussures doivent être adaptées. Les talons hauts ainsi que les tongs sont interdits. Seuls les vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route sont autorisés. (Article R. 412-6 du Code de la route).

En cas de non-respect, l'élève verra sa leçon annulée et considérée comme due.

ARTICLE 8 Utilisation du Matériel Pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

L'élève responsable, et/ou son tuteur légal, de la dégradation du matériel pédagogique se verra remettre la facture de rénovation ou de remplacement du matériel en question.

ARTICLE 9 Assiduité des Stagiaires

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absence et/ou de retards, les modalités précisées dans l'**Article 4** du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

ARTICLE 10
Comportement des Stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste et raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant et administratif, aux autres élèves et toutes autres personnes présentes sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse, politique que syndicale est proscrite sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

ARTICLE 11
Sanctions Disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

- L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- La suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- L'exclusion définitive faisant suite à la suspension provisoire.

Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève aux tiers tels que défini dans le contrat de formation.

HENRIVILLE

AUTO - ECOLE - CSSR*
*stage de récupération de points